

Communiqué du collectif des associations de défense de l'environnement, dénommé Le Peuple des Dunes : **Le Préfet du Morbihan suivra-t-il l'avis du Préfet Maritime?**

Le Peuple des Dunes se félicite des conclusions formulées par le Préfet des Affaires Maritimes de Brest qui rejoignent les conclusions énoncées depuis 24 mois par les scientifiques qui ont travaillé à l'initiative du collectif. Ces conclusions iront-elles dans le même sens que celles du comité scientifique indépendant, mis en place par Cap Lorient, à l'initiative du Peuple des Dunes?

Le Peuple des Dunes se réjouit d'avoir enfin été entendu dans son combat pour la protection de l'environnement qui a su mobiliser la population et les élus bretons. Le Peuple des Dunes remercie tous les militants associatifs, tous les élus qui ont rejoint son idéal porté sans faillir depuis 2007. C'est devenu une préoccupation forte qui est reprise aujourd'hui à travers le Grenelle de la mer.

Le Peuple des Dunes est aujourd'hui engagé dans un autre combat visant à empêcher le groupe Lafarge de décharger au port du Lanester du sable marin. Il est toujours animé en cela par la volonté d'empêcher le pillage des ressources naturelles de la planète et la destruction des fonds marins

L'écologie est devenue désormais un élément incontournable du modèle de développement durable et cette décision de vouloir refuser définitivement le PER Sud Lorient est une victoire de la démocratie face aux multinationales du ciment. L'exemplarité de l'action du collectif et la richesse de son élan solidaire devrait conduire d'autres associations, le long des côtes littorales françaises, à se joindre à cette mobilisation pour la défense des traits de côte et des fonds marins, le Peuple des Dunes s'y emploiera. Le Peuple des Dunes regrette que ses préoccupations environnementales n'ont pas primé sur celles liées à la présence de minitions sur le site visé, le Peuple des Dunes va rester vigilant et actif, en attendant une annonce officielle de l'abandon définitif de ce projet.